

toisie envers mon honorable ami, mais je pense qu'il comprendra ce que je veux dire.

M. DONNELLY: Je conviens avec le ministre que tout ce qu'il peut nous dire touchant cette question n'a apparemment aucune valeur. Je suis fermement convaincu que voilà encore une autre promesse qui ne se réalisera jamais. J'avertis le ministre que la classe agricole en a assez de toutes ces promesses et nous croyons que le moment est venu de nous donner quelque chose de tangible et de nature à nous assurer un bénéfice quelconque. Hier soir, le ministre de l'Agriculture (M. Weir) s'est défendu d'avoir jamais préconisé une plus forte production de l'industrie porcine. A Clinton, dans le comté d'Huron-Sud, j'étais parmi les auditeurs et j'ai écouté le discours du ministre. Or, si mon honorable ami n'a pas préconisé une plus forte production de l'industrie porcine, alors je ne comprends plus l'anglais que parle le roi—je suis un Chinois. (*Exclamations.*) Il a dit en toutes lettres qu'il n'a pas préconisé l'élevage du porc, en 1931; cependant, il a avoué avoir visité le pays et vendu un bon nombre de truies aux cultivateurs. Le ministre a déclaré qu'il avait abandonné l'élevage du porc à cette époque, mais qu'il s'y était remis au moment où il parlait. Mon honorable ami a formulé l'avis que nous allions obtenir de meilleurs prix pour nos porcs et il a conseillé aux cultivateurs d'exploiter l'industrie porcine. Les paroles que le ministre a prononcées en l'occurrence ne sauraient prêter aux malentendus. J'avoue ne pas comprendre l'anglais si ce n'est pas là l'idée qui se dégageait des paroles de mon honorable ami. Mais, il s'agit d'une autre promesse, d'une autre ruse, et la classe agricole n'obtient rien. C'est la répétition de ce qui s'est passé au cours de la campagne électorale de 1930.

L'hon. M. WEIR: Cela ne vaut guère la peine que je prenne la parole; de fait, personne mieux que l'honorable préopinant, s'il était présent à l'assemblée de Clinton et a entendu mes observations, sait fort bien que je n'ai jamais prononcé les paroles qu'il me met dans la bouche.

M. YOUNG: Si j'ai bien compris l'article 6 de l'accord, il porte ce qui suit: La Grande-Bretagne déclare son intention d'établir la réglementation quantitative; de plus, si elle prend des mesures à cet effet, notre part du contingentement sera de 2,500,000 quintaux et nos produits seront admis en franchise sur le marché britannique. Cependant, cette admission en franchise se fera à condition que l'Angleterre établisse la réglementation quan-

[L'hon. M. Stevens.]

titative. Or, supposons qu'elle déclare son intention d'établir un pareil système, car, c'est là l'une des conclusions du rapport de la commission au gouvernement anglais que le ministre vient de citer. Pour ma part, je m'explique difficilement de quelle manière ce système de contingentement fonctionnera; m'est avis qu'après avoir tenté l'essai, le gouvernement anglais devra modifier ses plans et peut-être même mettre le système au rancart. D'autre part, si la Grande-Bretagne s'abstient d'établir la réglementation quantitative; si le gouvernement anglais désire protéger son industrie porcine par l'imposition de droits de douane, pas une seule livre de bacon canadien ne pourra être admise en franchise sur les marchés du Royaume-Uni.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est absolument dans l'erreur à ce sujet. L'accord renferme une disposition à cet effet.

M. YOUNG: L'article dit en toutes lettres: ...les mesures voulues pour la réglementation quantitative des approvisionnements de bacon et de jambon de toute provenance importés au Royaume-Uni...

...jusqu'à concurrence d'un certain chiffre. Il s'agit uniquement de la réglementation quantitative. En vertu d'aucune autre condition nos produits ne sauraient être admis en franchise sur le marché anglais.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas cela du tout.

M. YOUNG: J'ai cité le texte de l'article.

M. SPEAKMAN: Après avoir examiné l'article 6, qui m'intéresse assez, je dois avouer à l'instar de plusieurs autres honorables membres, que je ne suis pas du tout en mesure de dire exactement quelle somme d'assistance il nous assurera. On n'est pas encore fixé quant à cela. Cependant, voici le sens que j'attribue à cette disposition: L'industrie porcine de la Grande-Bretagne se trouvant dans une situation peu satisfaisante, une commission fut créée et elle a maintenant terminé sa tâche. Le but visé, c'était de remettre l'industrie porcine sur pied, et, pour cela, il faut stabiliser les prix à un niveau raisonnable. Il y a deux manières d'atteindre le but. La réglementation quantitative peut être appliquée de différentes façons. L'une d'elles pourrait se résumer à ceci: Après avoir estimé le nombre de porcs que l'on peut élever en Grande-Bretagne, le Gouvernement verra à n'admettre en franchise que le nombre de porcs étrangers qu'il faudra pour combler l'écart entre le chiffre de la production et le volume de la consommation en Angleterre. Du moment qu'il est question de réglementer l'industrie porcine et les importa-